



Séance de l'assemblée Délibérante

DU MERCREDI 22 octobre 2025

Délibération n°14/2025

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 15 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 22 octobre deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Vincent MAZIN
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Grégoire DESTOMBES
Daniel SALLÉS
Maurice DESCHAMPS
Antoine DESFORGES
Fanny BLANC

Suppléants présents :

Danielle RANCY
Pierre DUPECHER

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Julien LACOUR
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Cédric MEYNIER
Céline AUGER
Marie-Françoise CHOFRUT

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	7				7

Animateur de séance : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de Projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

INTENTION DE RENOUVELER LE CONTRAT DU COORDINATEUR DE PROJET A SON ECHEANCE AVEC EVOLUTION STATUTAIRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°3 du 7 février 2018 portant sur la création d'un poste permanent à temps plein au SEAT ;

Considérant le recrutement de M. _____ en tant qu'agent contractuel de la fonction publique territoriale au grade d'Attaché depuis le 1er mars 2020 sur le poste permanent de coordinateur de projets au SEAT

arrivera à échéance le 28

Considérant que le Contrat à durée déterminée (CDD) actuel de l'agent M. _____

février 2026 et qu'à cette date il aura effectué **6 années de service continu sur le même poste** et à la même fonction

Considérant que, si le SEAT a l'intention de renouveler le contrat de l'agent, un agent contractuel occupant un emploi

permanent depuis six ans doit voir son CDD transformé de plein droit en CDI.

Monsieur le Président du SEAT, Jean-Pierre BUCHE, présente les missions et activités de M. _____ exercées dans le cadre de ses fonctions de coordinateur de projets de l'Écopôle du Val d'Allier, conformément à sa fiche de poste :

- Assurer la gestion financière de la structure : élaboration du budget, gestion comptable et financière du SEAT ;
- Animer les instances décisionnelles de la structure : rédaction des délibérations, préparation et animation des bureaux et des conseils syndicaux ;
- Piloter les études nécessaires à l'avancement des projets : rédaction des cahiers des charges, passation des marchés publics, suivi des opérations ;
- Identifier et accompagner les porteurs potentiels de projets (espaces maraîchers, magasin, maison de site, etc.) ;
- Coordonner les actions et acteurs impliqués, en interne comme en externe ;
- Piloter les ressources financières, humaines et matérielles affectées aux missions du SEAT ;
- Rechercher et mobiliser les financements auprès des partenaires institutionnels (collectivités, Département, Région, État, Union européenne) ;
- Être force de proposition dans la gestion du projet et l'ouverture du site au public ;
- Représenter la structure lors des réunions internes et externes ;
- Contribuer au rayonnement de l'équipement sur le territoire : élaboration, mise en œuvre du projet de marketing territorial ;
- Favoriser l'appropriation territoriale du projet par l'animation d'une démarche participative ;
- Élaborer des scénarios de pérennisation du site, notamment sur les plans économique et financier ;
- Proposer une évolution juridique de la structure en cohérence avec son potentiel de développement territorial.

Il exprime ensuite sa satisfaction quant à la qualité du travail fourni et aux objectifs atteints par l'agent depuis le 1er mars 2020.

Monsieur le Président explique, conformément à la procédure en vigueur, son intention d'informer l'agent du renouvellement de son contrat, arrivant à son terme, trois mois avant la date d'échéance, soit avant le 28 novembre 2025, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Président ajoute que, le fait que M. _____ agent contractuel, occupe un emploi permanent depuis six ans au SEAT, impliquera la transformation de son contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) « de plein droit ». Il demande ensuite à l'assemblée de prendre acte que, si l'agent confirme sa volonté de poursuivre sa mission de coordinateur de projets en tant que contractuel de la fonction publique au sein du SEAT, il sera invité à le faire dans le cadre de la procédure de recrutement.

Monsieur le Président précise qu'une actualisation de la fiche de poste de l'agent sera nécessaire au moment du renouvellement de son contrat, compte tenu des fonctions complémentaire qu'il doit aussi assurer :

- Recherche et mobilisation des financements auprès de partenaires privés (Fondation de France et du Patrimoine, mécénat) ;
- Accueil de groupes et publics sur site (partenaires techniques, institutionnels et privés) ;
- Suivi des ressources humaines, direction de salariés contractuels dans le cadre de contrats liés à l'accroissement temporaire d'activité ;
- Définition et mise en œuvre de la stratégie de communication : mise à jour du site internet, gestion des réseaux sociaux, création de supports de communication ;
- Mise en œuvre de partenariats sous forme de conventions et coordination pour l'organisation d'animations et événements à destination du grand public (journées thématiques, chantiers participatifs, etc.).
- Suivi et maintenance des aménagements et équipements de l'Ecopôle du Val d'Allier.

Il ajoute qu'à ce stade, aucune revalorisation salariale n'est envisagée, malgré l'expérience acquise et l'évolution des compétences et missions depuis 2020, en raison du contexte législatif lié au renouvellement des exécutifs prévu entre mars et juin 2026. Cette question devra être abordée ultérieurement avec les nouveaux élus du SEAT.



Enfin, Monsieur le Président précise que, bien qu'aucune délibération ne soit formellement requise pour le renouvellement d'un agent contractuel, il souhaite consulter l'assemblée délibérante du SEAT afin de valider le principe d'un passage en contrat à durée indéterminée (CDI) de M. à compter du 1er mars 2026, sous réserve de l'accord de l'intéressé et à l'issue d'une procédure de recrutement conduite en bonne et due forme.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à lancer le processus de recrutement,
- De donner mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- De charger Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

